

Décret

Générale

modern

Décret n° 92-0014 / PR / MCTT approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 1992 de l'Etablissement public des Hydrocarbures.

n° 92-0014 / PR /

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

25 janvier 1992

Numéro JO

n° 2 du 30/01/1992

Date du numéro

30 janvier 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 90-128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement de la République

Vu l'ordonnance n° 80-089/PRE du 14 juillet 1980 portant création de l'Etablissement public des Hydrocarbures, complétée par le décret n° 80-107 du 16 septembre 1980

Vu l'arrêté n° 89-0182/PR/MCTT du 15 février 1989 fixant la composition des membres du conseil d'administration de l'Etablissement public des Hydrocarbures : Vu le procès-verbal de la séance du 21 novembre 1991 du conseil d'administration de l'Etablissement public des Hydrocarbures

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 janvier 1992.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'Etablissement public des Hydrocarbures, exercice 1992, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de sept cent quatre vingt trois millions cinq cent quatre vingt cinq mille huit cent francs (793.585.800 FD).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin Sera.